



Comité d'examen médical transgenre (CEMT) TERMES DE RÉFÉRENCE	
Version	1 janvier 2024
Auteur	Pascal Brabant, Consultant Médical & Clinique Christopher Lindsay, directeur exécutif
Représentant du comité transgenre	Ryan O'Shea, président de Boxing BC
Revue de Boxe Canada	Dr Kien Trinh, médecin du sport



Table des matières

1. APERÇU DU COMITÉ D'EXAMEN MÉDICAL TRANSGENRE (CEMT)	3
2. INTRODUCTION.....	3
3. APERÇU DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE TRANSGEDER (PCT).....	4
4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	4
4.1. Rôles et responsabilités du CEMT	4
4.2. Rôles et responsabilités de Boxe Canada	4
5. ADHÉSION AU CEMT	4
5.1. Membres du CEMT	4
5.1.1. Président.....	5
5.1.2. Autres membres du CEMT	5
5.1.3. Durée du mandat.....	5
5.1.4. Procédure de démission	5
5.2. Confidentialité.....	5
5.3. Conflit d'intérêt.....	6
6. RÉUNIONS DU CEMT	6
6.1. Calendrier prévisionnel des réunions	6
6.2. Format de la réunion.....	6
6.3. Séances ouvertes et fermées.....	6
6.3.1. Séance ouverte.....	6
6.3.2. Séance à huis clos	7
7. CRITÈRES ET DIRECTIVES D'EXAMEN DU EMT	7
7.1. Critères de politique.....	7
7.2. Préparation du EMT au CEMT	7
7.3. Communication des conclusions et des recommandations du CEMT	7
7.4. Réponse de Boxe Canada aux conclusions et recommandations du CEMT	8
7.5. Amendements à la Charte CEMT	8
7.6. Archivage des activités du CEMT et des documents associés.....	8
8. APPROBATION ET SIGNATURE	8



1. APERÇU DU COMITÉ D'EXAMEN MÉDICAL TRANSGENRE (CEMT)

Description du comité

Le rôle de ce comité est d'examiner l'exemption médicale transgenre (EMT) fournie par les athlètes transgenres et de statuer sur le respect de la politique de transgenre (PT). Le CEMT fournira l'arbitrage à Boxe Canada. Boxe Canada tiendra compte de cette décision pour la délivrance d'une adhésion compétitive annuelle à l'athlète postulant.

Adhésion au CEMT

- Les membres divulguent leurs conflits d'intérêts et seront débarrassés de tout conflit d'intérêt important ou potentiel, conformément aux dispositions de la présente charte.
- Les membres du CEMT signeront des accords de confidentialité couvrant les activités du CEMT.
- La composition des membres sera la suivante : deux médecins ayant une expertise dans le domaine de la médecine du sport et/ou du changement de sexe et un éthicien. L'un des trois membres sera désigné comme président
- La rémunération sera fournie par Boxe Canada (ou par un tiers mandaté, le cas échéant) conformément aux procédures standards du CEMT.

Rapports

- Les données examinées par le CEMT seront fournies par le coordonnateur du comité de Boxe Canada responsable de ces fonctions.
- Les problèmes et les recommandations identifiés par le CEMT seront fournis à Boxe Canada par le président du CEMT conformément à cette charte.
- Les détails des délibérations à huis clos (par exemple, les procès-verbaux) seront considérés comme privilégiés et ne seront pas sujets à divulgation, sauf si la loi l'exige.

2. INTRODUCTION

L'objectif de la charte du Comité d'examen médical transgenre (CEMT) est de : définir les rôles et les responsabilités du CEMT, délimiter les qualifications des membres, décrire le but et le calendrier des réunions, fournir les procédures pour garantir la confidentialité et une bonne communication, et décrire le contenu des rapports.

Le CEMT fonctionnera conformément aux principes éthiques qui trouvent leur origine dans la Déclaration d'Helsinki et en conformité avec la politique transgenre actuelle de Boxe Canada et les réglementations applicables.

Le rôle du CEMT est de statuer sur le respect de la politique transgenre lors de l'examen des données EMT au cours du processus de délivrance de la licence de boxe ou de l'examen d'un changement signalé dans le statut transgenre.



3. APERÇU DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE TRANSGEDER (PCT)

La politique de compétition transgenre de Boxe Canada.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1. Rôles et responsabilités du CEMT

Le rôle du CEMT est de fournir un examen indépendant des données fournies dans le EMT et de garantir une décision juste et impartiale sur l'adhésion au PT conformément aux politiques et aux normes éthiques actuellement établies. Le CEMT examine et évalue toutes les données fournies avec les candidatures : demande d'adhésion compétitive provinciale, formulaire EMT et toutes pièces justificatives fournies par l'athlète.

Le CEMT :

- Rencontrez-vous (voir Réunions CEMT) pour examiner chaque EMT au cas par cas.
- Communiquer la décision ou les préoccupations, le cas échéant.
- Opérer selon les procédures décrites dans cette charte.
- Suivez les directives relatives aux conflits d'intérêts détaillées ci-dessous (voir Adhésion au CEMT).
- Respecter les procédures de confidentialité décrites ci-dessous (voir Confidentialité).
- Conserver la documentation et les enregistrements de toutes les activités comme décrit ci-dessous (voir les réunions CEMT, les rapports CEMT).

4.2. Rôles et responsabilités de Boxe Canada

Boxe Canada, directement ou par délégation :

- Assurer le bon déroulement du processus EMT, maintenir la politique à jour.
- Assurer la collecte de données EMT précises et opportunes.
- Compiler et fournir un EMT complet au CEMT au moins 7 jours avant la réunion du CEMT.
- Signalez rapidement les modifications potentielles ou la nouvelle documentation à EMT avant la réunion du CEMT.
- Préparer un résumé du EMT qui sera examiné par le CEMT.
- Communiquer la décision finale aux athlètes.
- Financer le fonctionnement du CEMT.
- Assistez à la réunion ou invitez et coordonnez des témoins potentiels pour répondre rapidement à toutes les questions du CEMT.

5. ADHÉSION AU CEMT

5.1. Membres du CEMT



Boxe Canada sera responsable de la formation du CEMT. Les membres du CEMT refléteront les disciplines et spécialités médicales nécessaires pour interpréter les données des EMT, et de statuer pleinement sur les données examinées et de fournir des recommandations à Boxe Canada sur la délivrance d'une licence de boxe annuelle à l'athlète demandeur. À ce titre, les membres du CEMT seront composés de trois membres, dont deux médecins et une autre personne formée en éthicien.

En tant que qualifications caractéristiques, les membres :

- Travailler professionnellement et posséder les qualifications requises pour leurs professions respectives (par exemple, médecins spécialisés, statisticien, éthicien).
- Se conformer aux pratiques acceptées de leurs professions respectives.
- Respecter le conflit d'intérêts et garantir que les membres n'ont pas de conflits d'intérêts scientifiques, financiers, personnels ou autres graves liés à la conduite, aux résultats ou à l'impact du EMT, conformément aux lignes directrices spécifiées ci-dessous. Voir la déclaration de conflit d'intérêts ci-dessous.

5.1.1. Président

Le président a une certaine expérience en tant que membre du CEMT ou en tant que président d'un comité scientifique.

Le président est nommé par le conseil d'administration de Boxe Canada.

5.1.2. Autres membres du CEMT

Les autres membres sont nommés par le conseil d'administration de Boxe Canada.

5.1.3. Durée du mandat

Afin de faciliter la continuité de l'examen, chaque membre du CEMT devra servir pendant une durée de trois ans ou plus.

5.1.4. Procédure de démission

Dans le cas où un membre du TMSB n'est pas en mesure de continuer à participer, une lettre documentant officiellement la raison et la date d'entrée en vigueur de sa démission doit être fournie au CEMT et un membre remplaçant sera sélectionné par le conseil d'administration de Boxe Canada.

5.2. Confidentialité

Toutes les données fournies au CEMT et toutes les délibérations du CEMT seront privilégiées et confidentielles. Le CEMT acceptera d'utiliser ces informations pour s'acquitter de ses responsabilités et ne les utilisera pas à d'autres fins. Aucune communication des délibérations ou des recommandations du CEMT, qu'elle soit écrite ou orale, n'aura lieu, sauf si cela est requis pour que le CEMT puisse s'acquitter de ses responsabilités. Les membres individuels du CEMT ne doivent pas avoir de communication directe concernant l'examen du EMT en



dehors du CEMT (y compris, mais sans s'y limiter, Boxe Canada, les athlètes, les entraîneurs ou les officiels, sauf autorisation du CEMT.

Les anciens membres (ceux disqualifiés ou ceux qui ont démissionné) doivent garder confidentielles toutes les informations qu'ils ont reçues au cours de leur mandat au CEMT.

5.3. Conflit d'intérêt

Afin de protéger la sécurité et l'intégrité des athlètes demandeurs et de Boxe Canada, l'adhésion au CEMT est limitée aux personnes exemptes de conflits d'intérêts apparents importants. La source de ces conflits peut être de nature financière, scientifique ou idéologique. Les membres du CEMT ne devraient avoir aucune relation avec les athlètes ou les dirigeants de Boxe Canada qui pourrait être considérée comme raisonnablement susceptible d'affecter leur objectivité. Les membres du CEMT ne peuvent pas être des employés de Boxe Canada. Aucun membre ne peut être un athlète, un entraîneur ou un officiel de Boxe Canada.

Les membres du CEMT signeront une déclaration de non-conflit d'intérêts qui sera déposée auprès de Boxe Canada.

6. RÉUNIONS DU CEMT

6.1. Calendrier prévisionnel des réunions

Deux réunions auront lieu pour réviser EMT. Une réunion en début de saison et une réunion en milieu de saison. Une réunion supplémentaire sera tenue pour servir de réunion d'organisation. Notez également que des réunions ad hoc peuvent être tenues à la demande de Boxe Canada.

6.2. Format de la réunion

Les réunions du CEMT se dérouleront généralement par vidéoconférence et coordonnées par Boxe Canada. Tous les membres du CEMT devraient être présents pour tenir une réunion du CEMT. Les décisions finales du CEMT doivent être prises à l'unanimité. Toutefois, si cela n'est pas possible, le vote majoritaire tranchera. Le président du CEMT facilitera la présentation des données et les rapports de suivi, à moins que le CEMT ne le juge pas nécessaire. Les réunions comprendront des séances ouvertes et fermées, comme décrit ci-dessous.

Dans le cas où une décision n'est pas possible avec les données fournies, le CEMT peut demander des données supplémentaires ou une éventuelle discussion avec un témoin lors de la prochaine session ouverte. La documentation de ce processus sera conservée par Boxe Canada.

6.3. Séances ouvertes et fermées

6.3.1. Séance ouverte



La séance publique peut réunir des représentants de Boxe Canada, des témoins clés et l'athlète, le tout sous réserve de l'approbation du président. Les données présentées lors de la séance ouverte peuvent inclure tous les documents fournis avec le EMT. Le procès-verbal de la séance publique sera enregistré par le coordinateur. Le procès-verbal sera finalisé dès la signature du président et conservé par Boxe Canada.

6.3.2. Séance à huis clos

La séance à huis clos sera réservée aux membres du CEMT. Les données de chaque EMT seront analysées et discutées individuellement uniquement en séance à huis clos. Le procès-verbal de la séance à huis clos sera enregistré par le coordinateur ou le représentant du CEMT. Le procès-verbal de la séance à huis clos sera enregistré séparément du procès-verbal de la séance publique. Les procès-verbaux des séances à huis clos, finalisés par la signature du président, seront maintenus confidentiellement et conservés dans un serveur sécurisé et à accès limité par Boxe Canada.

Après chaque réunion, un rapport distinct des procès-verbaux des séances ouvertes et fermées sera envoyé à Boxe Canada décrivant les recommandations du CEMT et leur justification (voir la communication des conclusions et des recommandations du CEMT).

7. CRITÈRES ET DIRECTIVES D'EXAMEN DU EMT

Les lignes directrices pour la conduite de l'examen EMT sont basées sur la politique transgenre de Boxe Canada. Les membres du CEMT examineront les données EMT et procéderont à une décision complète avant de déterminer si le respect du PT est respecté.

7.1. Critères de politique

Le CEMT peut recommander un EMT si les conditions Générale et Spécifique de la PT sont fait.

7.2. Préparation du EMT au CEMT

Boxe Canada préparera et distribuera les packages EMT (formulaire d'adhésion, EMT et documents justificatifs) au CEMT. Le EMT sera livré par voie électronique environ 7 jours calendaires avant la date de chaque réunion du CEMT.

7.3. Communication des conclusions et des recommandations du CEMT

Après la réunion et dans les 48 heures suivant la réunion, le président enverra par écrit les conclusions et recommandations du CEMT à Boxe Canada.

Ces conclusions et recommandations peuvent résulter des sessions ouvertes et fermées du CEMT. Si ces résultats incluent une non-observance ou nécessitent une action de suivi, le président en informera également rapidement Boxe Canada. Si des mesures de suivi sont nécessaires, tous les efforts doivent être déployés pour garantir que cela soit fait rapidement



et, si possible, l'examen final et la décision peuvent être effectués à distance en dehors d'une réunion officielle du CEMT par courrier électronique avec chaque membre du CEMT afin de limiter les retards.

7.4. Réponse de Boxe Canada aux conclusions et recommandations du CEMT

Boxe Canada examinera et répondra aux recommandations du CEMT. Les recommandations du CEMT ne seront pas juridiquement contraignantes mais nécessiteront un examen professionnel de la part des destinataires. Il est reconnu que Boxe Canada devra peut-être consulter d'autres consultants avant de finaliser la réponse au CEMT. Dès réception, le CEMT examinera la réponse de Boxing et tentera de résoudre les problèmes pertinents, aboutissant à une décision finale. Une prudence appropriée sera nécessaire au cours de ce processus pour éviter de compromettre l'intégrité de l'athlète et de Boxe Canada. Boxe Canada communiquera la décision finale à l'athlète.

7.5. Amendements à la Charte CEMT

Cette charte CEMT pourra être modifiée selon les besoins au cours de l'étude. Les informations à inclure en tant qu'amendements seront toutes modifications ou suppléments aux rapports préparés pour le CEMT, ainsi que les amendements à d'autres informations abordées dans cette charte. Toutes les modifications seront documentées avec des numéros de version séquentiels et des dates de révision et seront enregistrées dans les procès-verbaux des réunions du CEMT. Chaque révision sera examinée et acceptée par Boxe Canada et le CEMT. Toutes les versions de la charte seront archivées conformément à ce document (voir Archivage des activités du CEMT et des documents associés).

7.6. Archivage des activités du CEMT et des documents associés

Toute la documentation et les communications du CEMT seront datées, classées et archivées chez Boxe Canada. L'accès aux données archivées sera contrôlé par Boxe Canada qui divulguera les informations uniquement comme spécifié dans cette charte ou comme l'exige la loi.

8. APPROBATION ET SIGNATURE

Ce mandat doit être signé et approuvé par tous les membres du CEMT et un représentant de Boxe Canada. La page de signature à remplir est fournie en Annexe I.



Annexe I. Page de signature du membre du CEMT et de Boxe Canada

Information

Rôle : Président du CEMT _____ Membre _____ Représentant de Boxe Canada _____

Nom:

Affiliation :

Téléphone:

Fax:

Adresse e-mail:

Re: Charte CEMT

Date de la version : _____

Membres du CEMT :

- J'ai examiné les termes de référence du CEMT ci-joint et je l'approuve tel qu'écrit.
- Je comprends mon rôle en tant que membre de ce CEMT.

Représentant de Boxe Canada :

- J'ai examiné les termes de référence du CEMT ci-joint et je l'approuve tel qu'écrit.

Date de la signature: _____